

Ce Code d'honneur remplace le règlement d'élevage



Code d'honneur Leonberger Club Belgium

Avant de pratiquer la reproduction, il faut se demander si la combinaison envisagée peut apporter une certaine forme d'amélioration à la race. Les priorités des deux parents sont : d'abord la santé, ensuite le caractère, et finalement les qualités extérieures. Cet ordre est important, car la race ne peut avoir de beaux Leonbergs avec une santé fragile et/ou sans le caractère typique.

Il est donc conseillé d'être extrêmement sélectif dans le choix des parents, tant mâles que femelles.

L'éleveur est responsable du choix de la combinaison des parents au moment de la saillie.

L'élevage au sein du LCB est réservé aux éleveurs occasionnels ou amateurs (Législation wallonne). Le comité a le droit de refuser un éleveur/membre.

Les éleveurs qui sont membres du LCB s'engagent à :

Respecter le règlement de la Société Royale Saint-Hubert.

Communiquer au secrétariat du LCB, dans les 14 jours suivant la saillie, au moyen du formulaire de saillie complété ainsi que les dossiers des deux chiens si le secrétariat n'est pas encore en possession de ceux-ci. Ceci en indiquant si la publication est souhaitée ou non.

Communiquer au secrétariat du LCB la date de naissance de la nichée, dans les 14 jours suivant celle-ci, au moyen du formulaire de naissance complété. La naissance sera publiée et l'éleveur indiquera le nombre de chiots encore disponibles.

Faire effectuer les tests requis pour la race avant la saillie, à savoir : HD, examen oculaire ECVO + gonioscopie, LPN1, LPN2, LEMP, LPPN3. Si les deux parents sont N/N, vous pouvez sauter une génération pour les tests.

Communiquer les informations sur le Leonberg aux futurs propriétaires, notamment en ce qui concerne l'alimentation, les médicaments, l'éducation

S'assurer que les chiots ne soient pas vendus avec l'intention de se retrouver dans le circuit commercial, et encore moins, dans le circuit des animaux de laboratoire.

Si nécessaire, il replacera les chiots issus de son élevage ou, en cas d'urgence, consultera le secrétariat afin d'entamer une procédure d'adoption.

Les éleveurs qui souhaitent publier le nom de leur élevage dans le magazine du LCB et sur le site Internet du LCB, doivent être membres du LCB depuis 1 an. Ils soumettent une demande au secrétariat, accompagnée du dossier complet de la chienne et d'une copie signée du Code d'honneur.

Les propriétaires d'étalons qui souhaitent publier leur étalon dans le magazine du LCB et sur le site Internet du LCB doivent être membres du LCB depuis 1 an. Ils soumettent une demande au secrétariat, accompagnée du dossier complet du chien et d'une copie signée du Code d'honneur.

Les exigences pour le mâle :

- L'âge minimum requis lors de la 1ère saillie est de 20 mois.
- Être en possession d'un pedigree FCI.
- Être en possession d'une carte dentaire entièrement remplie avec une dentition complète. L'absence de la M3 est tolérée par le standard de la race. Cette carte dentaire doit être complétée par trois juges différents. La carte dentaire est à demander au secrétariat du LCB.
- Être en possession d'un certificat HD : HD/A, HD/B, HD/C
 - Un HD/C n'est autorisée qu'en combinaison avec un HD/A.
- Tous les tests génétiques de santé : LPN1, LPN2, LEMP, LPPN3.
 - Si les deux parents sont N/N, vous pouvez sauter une génération pour les tests.
 - D/N : uniquement en combinaison avec N/N
 - D/D : exclu de la reproduction
 - LPN2 D/N ou D/D : exclu de la reproduction
- Examen oculaire ECVO avec gonioscopie (entropion, ectropion, cataracte, glaucome) effectué par un ophtalmologue ECVO : si l'examen ICAA (point 8 du certificat) indique "ernstig/sévère", une combinaison avec un Leonberg indemne est recommandée.
- Être en possession de 2 résultats d'exposition, obtenus avec la qualification « très bon » en classe intermédiaire ou supérieure.
- Un mâle soumis à des corrections chirurgicales, en raison de défauts génétiques, est exclu de la reproduction.
- En Belgique, un mâle ne peut pas saillir de chiennes ne répondant pas actuellement aux exigences du LCB.
- Si la chienne vit à l'étranger, elle doit se conformer au règlement d'élevage du club de race du pays si l'éleveur est membre de ce club.
- Si la chienne vit dans un pays qui n'a pas de club de race ou si le propriétaire n'est pas membre du club de race, la chienne doit respecter le règlement de la société canine affilié à la FCI
- Le mâle ne peut pas faire plus de 10 saillies réussies, y compris en insémination artificielle (au moins 1 chiot vivant à l'âge de 6 semaines) avec des chiennes reproductrices résidant en Belgique, aucune restriction n'est appliquée en dehors du pays.

Exigences pour la femelle :

- L'âge minimum requis lors de la 1ère saillie est de 22 mois, la 1ère portée au plus tard au 60ème mois de vie. Aucun accouplement n'est plus autorisé à partir du 7ème anniversaire de la chienne.
- Être en possession d'un pedigree FCI.
- Être en possession d'une carte dentaire entièrement remplie avec une dentition complète. L'absence de la M3 est tolérée par le standard de la race. Cette carte dentaire doit être complétée par trois juges différents. La carte dentaire est à demander au secrétariat du LCB.
- Être en possession d'un certificat HD : HD/A, HD/B ou HD/C.
 - La HD/C n'est autorisée qu'en combinaison avec la HD/A.
- Tous les tests génétiques de santé : LPN1, LPN2, LEMP, LPPN3.
 - Si les deux parents sont N/N, vous pouvez sauter une génération pour les tests.
 - D/N : uniquement en combinaison avec N/N
 - D/D : exclu de la reproduction
 - LPN 2 D/N ou D/D : exclu de la reproduction
- Examen oculaire ECVO avec gonioscopie (entropion, ectropion, cataracte, glaucome) effectué par un ophtalmologue ECVO : si l'examen ICAA (point 8 du certificat) indique "ernstig/sévère", il est recommandé de combiner avec un Leonberg indemne.
- Posséder 2 résultats d'exposition, obtenus avec la qualification « très bon » en classe intermédiaire ou supérieure.
- Une femelle qui a fait l'objet de corrections chirurgicales en raison de défauts héréditaires est exclue de la reproduction.

- Il doit y avoir une période d'au moins 9 mois entre la naissance et la prochaine saillie.
- Si l'étalon vit à l'étranger, il doit se conformer au règlement d'élevage du club de race du pays si l'éleveur est membre de ce club.
- Si l'étalon vit dans un pays qui n'a pas de club de race ou si le propriétaire n'est pas membre du club de race, l'étalon doit respecter le règlement de la société canine affilié à la FCI.

Médiation pour les chiots :

La médiation pour les chiots peut être demandée auprès du LCB. Pour en bénéficier, l'éleveur doit respecter les conditions suivantes :

- Être membre du club de race depuis au moins un an.
- Respecter tous les points ci-dessus.
- S'il y a plusieurs portées, dont une ne remplit pas les conditions, aucune médiation pour chiots ne sera accordée.
- Le pédigrée, les certificats de vaccination et l'inscription au DogID sont délivrés au nom de l'acheteur, sans frais supplémentaires.
- Les chiots sont autorisés à quitter l'élevage vers l'âge de 8 semaines.
- L'éleveur, après avoir obtenu l'accord des nouveaux propriétaires, envoie la liste des nouveaux propriétaires au secrétariat du LCB.
- La publication de la saillie et de la naissance sur le site Internet du LCB n'est possible que lorsque toutes les conditions du présent Code d'honneur sont remplies et sur demande explicite de l'éleveur. Ces demandes doivent être faites au plus tard 14 jours après la saillie/la naissance.

VENTE ET LIVRAISON

- Les chiots doivent être vaccinés entre 6 et 7 semaines.
- Avant le départ du chiot, il doit être vermifugé au moins deux fois.
- Lors de son départ, l'âge du chiot est d'environ 8 semaines. Il doit être pucé et enregistré officiellement selon les directives de la S.R.S.H.
- Les seuls pédigrées officiels sont ceux qui sont délivrés par la S.R.S.H., ils sont gratuitement mis à la disposition de l'acheteur.
- Un accord est de préférence établi entre l'éleveur et l'acheteur du chiot. Des exemples peuvent être obtenus auprès du secrétariat.
- Lors de la réunion des éleveurs, un prix recommandé sera discuté pour la saillie et les chiots. Ce prix n'est pas publié, mais uniquement communiqué lors de la réunion annuelle des éleveurs.

Disposition finale :

Ce Code d'honneur doit être respecté non seulement à la lettre mais aussi dans l'esprit. En cas de doute, vous pouvez toujours consulter le secrétariat.

En cas de non-respect du Code d'honneur, toute publication dans le magazine LCB et sur le site LCB sera suspendue pendant un an.